



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 56611

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la question de la politique éducative en matière de handicap. Par rapport à la problématique de l'intégration des personnes handicapées dans les structures de la petite enfance, les réponses apportées sont diverses et varient, comme pour la scolarité selon l'âge et le handicap de l'enfant. Pour ce qui a trait plus spécifiquement à l'intégration scolaire, elle ne peut se faire durablement sans les services de suivi et de soins à domicile qui assurent rééducation et soutien. Leur développement est annoncé ; c'est la condition indispensable du développement et de l'intégration scolaire, qui est une étape vers l'intégration sociale et socio-professionnelle. L'intégration doit être réalisée en tenant compte des besoins de l'enfant à un moment précis. Elle peut être totale, partielle ou se faire dans le cadre des classes d'intégration scolaire, les CLIS. Si les possibilités de l'enfant ne lui permettent pas de suivre une scolarité en milieu ordinaire, si son épanouissement, son développement nécessitent une admission en milieu spécialisé, il n'y a jamais lieu d'assimiler cette décision à une régression. Travailler sur les qualités, les comportements, les possibilités d'évolution d'un enfant reste sa chance de grandir dans de meilleures conditions. Les mesures récemment prises en matière d'intégration scolaire vont dans un sens favorable. Mais il faut désormais faire porter tous les efforts pour modifier les mentalités car d'elles dépend leur application. En ce domaine, comme en bien d'autres, seule la réalisation concrète des possibilités offertes par le droit prend sens pour les familles. Il s'agit aussi de favoriser les rencontres entre les institutions et les familles, afin de permettre une coopération de tous dans l'intérêt de l'enfant. Chacun a pu relever un grave manque d'information des personnels des structures d'accueil dites « ordinaires » par rapport aux handicaps, créant parfois entre eux et les parents d'enfants handicapés une méfiance réciproque inutile et une méconnaissance à l'égard des fonctionnements de tous. En conséquence, il lui demande comment parvenir à faire évoluer les mentalités, pour permettre une meilleure intégration scolaire, et dans quelle mesure se développeront les services de suivi et de soins à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56611

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 267